

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale



Article R. 122-3 du code de l'environnement

l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

| The state of the s | A LONG | | adre ré | servé à l'autorit | é el | nvironnementale | |
|--|--|--|----------------|--------------------|-------|---|--|
| Date de réce | eption: | | | sier complet le : | | | N° d'enregistrement: |
| | | e in | | 1. Intitulé d | u p | rojet | |
| Reconstruction | de la STEP d | l'APILHAC à YSS | INGEAU | IX (43) | | | |
| | 2. Ic | dentification d | ov de | s) maître(s) d'o | JVrc | ige ou du (ou des) | pélilionnaire(s) |
| 2.1 Personne | physique | | | | | | |
| Nom | | | | Pré | nor | n | 20400412-47-24-24-24-24-24-24-24-24-24-24-24-24-24- |
| 2.2 Personne morale Dénomination ou raison sociale | | COM | MUNE D'YSSINGE | AU | x | | |
| Nom, prénom habilitée à repr | | | Monsi | ieur Bernard GAl | LO | Γ, Maire de la comm | nune |
| RCS / SIRET | 2 1 4 | 3 0 2 6 | 8 9 | 0 0 0 1 0 |) | Forme juridique | COLLECTIVITE TERRITORIALE |
| 3. Catégorie | e(s) applicat | ole(s) du table | au des s | seuils et critères | anı | nexe obligatoire nexé à l'article R. 1 ondant du projet | n°1 22-2 du code de l'environnement et |
| N° de caté | gorie et sou | s catégorie | | | | | s seulls et critères de la catégorie utres nomenciatures (ICPE, IOTA, etc.) |
| Catégorie 24: S traitement des a) Système d'a: station de trait d'une capacité supérieure ou | eaux résidu ssainissemer ement des e inférieure à | aires nt dont la aux usées est 150 000EH et | Le proj | | nt so | ent aura une capac oumis à la nomencla JTORISATION | |
| The House | - | | 4. Ca | ractéristiques g | éné | rales du projet | |
| Doivent être d | annexées au | présent form | ilaire le: | s pièces énonce | es | à la rubrique 8.1 d | u formulaire |

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à la construction d'une station neuve de 11 400 EH au lieu-dit "APILHAC " et au renouvellement du réseau de transfert entre Crouzilloux et la station sur 800 ml (pose d'une conduite DN600).

La station sera de type boues activées en aération prolongée avec traitement poussé de l'azote et du phosphore (1 mg/l et 90 % de rendement). La filière de traitement envisagée sera composée des ouvrages suivants : Filière eau:

- Prétraitements: dégrilleur, dégraisseur/dessableur, poste de relevage (2 pompes temps sec + 2 pompes temps pluie), déversoir d'orage
 - Bassin d'aération (volume 2400m3) avec zone de contact (volume 132 m3) et clarificateur (surface au miroir 510m²)
 - Dégazeur (volume 33 m3) et ouvrages annexes (poste toutes eaux, poste à flottants, poste de recirculation/extraction)
 - Equipements nécessaires à la déphosphatation physico-chimique

Filière boue: centrifugation / chaulage / aires couvertes de surface utile 490m² (stockage des boues pâteuses sur 9 mois) Filière temps de pluie : réhabilitation du bassin d'aération de la STEP existante en bassin d'orage (volume 1550 m3) Construction d'un bâtiment d'exploitation (surface 60m²)

Démolition de l'ensemble des ouvrages de la STEP existante (sauf bassin d'aération conservé et réhabilité en bassin d'orage).

La loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

REGLEMENTAIRE: Répondre aux exigences réglementaires sur les Files Eaux et Boues.

QUALITATIF: La station d'épuration actuelle semble avoir un impact fort sur la qualité des eaux du ruisseau du Crisselle et sur les eaux du Ramel en aval. L'objectif est le bon état de la masse d'eau "Le Ramel et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Loire " d'ici 2020 (masse d'eau FRGR0160).

RENOUVELLEMENT DU PATRIMOINE: Les ouvrages sont globalement en mauvais état sur le plan structurel & fonctionnels et des équipements du fait de l'âge de la station (28 ans).

EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE: Répondre à l'accroissement démographique de la commune d'Yssingeaux.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux sont prévus pour une durée de 16 mois comprenant 3 mois d'étude d'exécution et 16 mois de travaux.

Un phasage des travaux sera établi de manière à assurer la continuité du traitement des effluents pendant toute la période des travaux.

Dans la première phase de travaux, les ouvrages suivants seront construits en rive gauche du Crisselle, sur un terrain acquis par la collectivité : bassin d'aération, clarificateur, ouvrages annexes, bâtiment et file boue.

Les ouvrages de prétraitement et le poste de pompage "entrée STEP' seront construits en rive droite à proximité des ouvrages existants, sans toutefois nuire à leur fonctionnement. Durant cette phase, les effluents seront traités sur la station actuelle.

Les liaisons hydrauliques & réseaux secs pourront ensuite être mises en place entre les ouvrages de la rive droite et de la rive gauche via une tranchée commune. Le réseau de transfert depuis Crouzilloux sera renforcé
La nouvelle station sera alors mise en route et les effluents seront dirigés vers la nouvelle STEP.

Les ouvrages de la station existante pourront enfin être démolis, à l'exception du bassin d'aération, qui sera réhabilité et aménagé en bassin d'orage (volume 1550 m3).

Le début des travaux est prévu mi 2019. L'achèvement des travaux avec mise en service de la nouvelle station est prévu pour fin 2020.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase d'exploitation, la station fonctionne en continu. Elle dispose d'un système de supervision et de centralisation des informations pour faciliter l'exploitation.

Des dispositifs d'auto-surveillance permettent de contrôler les paramètres de traitement (débit entrant, débit sortant, débit déversé au droit du DVO, préleveurs - échantillonneurs, sonde redox, sonde 02 dissous, débitmètre sur l'extraction des boues).

Les déchets produits (refus de dégrilleur, sables, graisses) seront évacués du site dans des filières de traitement agréées.

Des livraisons de réactifs (chlorure ferrique pour la déphosphatation, chaux pour la file boue) se feront de manière régulière.

D'ici la mise en service de la nouvelle station, la commune réalisera une réactualisation de son plan d'épandage des boues.

| 4.4 A quelle(s) procédure(s) administre La décision de l'autorité environneme Code de l'environnement article R214-1 : Nomenclatures : 2.1.1.0 et 2.1.2.0 (charge | ntale devra ētre jointe au(x) dossier | (s) d'autor | isation(s). |
|--|--|--------------------------|---|
| 4.5 Dimensions et caractéristiques du pr Grande | ojet et superficie globale de l'opération eurs caractéristiques | on - précise | er les unités de mesure utilisées Valeur(s) |
| Surface d'emprise rive gauche (parcelles Surface d'emprise rive droite (section ZE Parcelles zonées en Nsm sur le PLU, actu Capacité STEP Débit de référence Longueur renouvellement réseau de trai | parcelle n°25) : ellement prairies et parcelles agricole | 25. | 4 000 m ² 3 000 m ² 11 400 EH 6805 m3/jour 800 ml |
| 4.6 Localisation du projet Adresse et commune(s) d'implantation | Coordonnées géographiques ¹ | Long. <u>0</u> 4 ° | 11'76"E55 Lat. 45° 16' 20" N16 |
| Lieu dit "APILHAC" Commune d'YSSINGEAUX STEP Parcelles section AP n°250 et 36 parcelles section ZE n°1, 2 et 25 Réseau de transfert Parcelles section ZE n°25, 24, 23 et 17 Parcelle section ZH n°20 | Pour les catégories 5° a), 6° a), b; et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement: Point de départ: Point d'arrivée: Communes traversées: | | Lat ° _ ' _ " _ Lat ° _ ' _ " _ |
| Jo | signez à votre demande les ann | exes nº 2 | à 6 |
| 4.7 S'agit-II d'une modification/extensi 4.7.1 SI oui, cette installation ou environnementale? | on d'une installation ou d'un ouvrag cet ouvrage a-t-il fait l'objet d | ge existant "une éval | ? Oul X Non Quation Oul Non X |
| 4.7.2 Si oui, décrivez sommairemen différentes composantes de votre ; indiquez à quelle date il a été auto | projet et | | |

1

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-données-environnementales-.html.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/).

| Le projet se situe-t-il : | Oul | Non | Lequel/Laquelle ? |
|---|-----|-----|---|
| Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ? | | × | En limite de la ZNIEFF de type 2 "Haute Vallée de la Loire" |
| En zone de montagne ? | X | | |
| Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ? | | X | |
| Sur le territoire d'une commune littorale ? | | × | |
| Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional? | | X | |
| Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ? | | X | |
| Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ? | | × | |

| Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? | | × | |
|--|-----|-----|--|
| Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ? | | × | |
| Dans un site ou sur des sols pollués ? | | × | |
| Dans une zone de répartition des eaux ? | | X | |
| Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle? | | × | La commune d'YSSINGEAUX ne dispose pas de périmètre de protection de captage (source: ARS). |
| Dans un site inscrit ? | | X | |
| Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité : | Oui | Non | Lequel et à quelle distance ? |
| D'un site Natura 2000 ? | | × | Le projet se situe à environ 700 m de la zone Natura 2000 "Gorges de la Loire" FR8312009. |
| D'un site classé ? | | × | |

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

disponibles 6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes? Veuillez compléter le tableau suivant : De quelle nature? De quelle importance? Oui Non incidences potentielles Appréciez sommairement l'impact potentiel Engendre-t-il des prélèvements X d'eau ? Si oui, dans quel milieu ? Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications X prévisibles des masses d'eau souterraines? Ressources A confirmer avec la topographie et le calage précis du projet. Est-il excédentaire $\overline{\mathsf{x}}$ en matériaux? Est-il déficitaire en matériaux? A confirmer avec la topographie et le calage précis du projet. Si oui, utilise-t-il les \times ressources naturelles du sol ou du soussol? Est-il susceptible La station d'épuration sera reconstruite sur une parcelle agricole (prairie) à d'entraîner des perturbations, des proximité de la station d'épuration existante. dégradations, des destructions de la X biodiversité existante: faune, flore, habitats. continuités écologiques? Milieu naturel Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il \Box ×

susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?

| | Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ? | × | | Zone sensible à l'eutrophisation "La Loire en amont de sa confluence avec le Beuvron" |
|-----------|--|---|---|---|
| | Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ? | × | | Le projet sera implanté sur une parcelle agricole (prairie) sur une surface d'environ 4 000 m². |
| | Est-il concerné par des risques technologiques ? | | × | |
| Risques | Est-il concerné par des risques naturels ? | | X | |
| | Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concemé par des risques sanitaires ? | | X | |
| | Engendre-t-il des déplacements/des trafics | × | | Pendant la période de travaux, avec la circulation des engins de travaux pour l'approvisionnement de matériaux & équipements et les phases de terrassement. En phase d'exploitation, un trafic sera également régulier (mais limité) pour la livraison des réactifs chimiques, et l'évacuation des boues et d'autre déchets. |
| Nuisances | Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ? | X | | Les bruits issus du fonctionnement de la station d'épuration seront dus à diverses émissions sonores liées : Au traitement des eaux : bruits d'origine mécanique intermittents ou continus, bruit continu d'écoulement d'eau ; A l'exploitation et à l'entretien de la station : en particulier, bruits liés au trafic |

| | Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ? | X | | La station d'épuration va émettre des odeurs dus aux gaz et vapeurs émis par certains produits dans les eaux brutes. Le dimensionnement des ouvrages adapté à la pollution à traiter permet d'avoir une bonne oxygénation et de limiter les odeurs. Un système de désodorisation sera prévue sur les ouvrages de la file boue, dès lors qu'il y a risque de fermentation. |
|-----------|---|---|---|---|
| | Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ? | × | × | Pendant la période de travaux, des vibrations pourront être engendrés, notamment lors des phases de terrassements (BRH). Cependant il s'agit de nuisances temporaires. |
| | Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ? | | × | |
| | Engendre-t-il des rejets dans l'air ? | X | | Les locaux présentant des risques d'émission d'odeurs (présence de H2s, NU3 notamment) sont désodorisés. Les effluents sont évacués après traitement. |
| | Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ? | × | | Les eaux traitées sont rejetées au ruisseau de Crisselle. |
| Emissions | Engendre-t-il des effluents ? | × | | Un déversoir d'orage en tête de station sera construit. Il sera calibré de manière à traiter le percentile 95, ce qui générera un déversement maximum de 5 % des volumes globaux collectés sur un an. |
| | Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ? | × | | Le traitement des eaux usées entraînera la production de boues. Les boues seront déshydratées grâce à une centrifugeuse et stabilisées grâce à un chaulage. Les refus de dégrillage seront également évacués en ISDI. Les graisses et les sables issus du prétraitement seront évacuées en filière agréée. L'ensemble des déchets sont non dangereux. |

| | Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? | × | | Le secteur d'Apilhac était occupé pendant la période antique et médiévale (source: DRAC). Ainsi un diagnostic archéologique devra précéder l'aménagement du secteur. |
|----------------------------|--|----------------------|--------|--|
| | Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol? | × | | La parcelle d'implantation de la nouvelle station est une parcelle agricole (prairie). Une acquisition foncière est en cours. |
| approuvés | ? | | | sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou |
| Oui X | Non Sì oui, décri | vez l e s | quelle | s: |
| privé. | | | | n (et d'autres fournisseurs) est également à l'étude et porté par un organisme communale serait simplifiée. |
| privé. | | | | |
| privé. Si ce projet ver | nait à aboutir, la file bo | ue de l | a STEP | communale serait simplifiée. ont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ? |
| privé. Si ce projet ver | nait à aboutir, la file bo | ue de l | a STEP | communale serait simplifiée. ont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ? |
| privé. Si ce projet ver | nait à aboutir, la file bo | ue de l | a STEP | communale serait simplifiée. ont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ? |
| privé. Si ce projet ver | nait à aboutir, la file bo | ue de l | a STEP | communale serait simplifiée. ont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ? |

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) : Les première habitations seront situées à plus de 150 m de la station d'épuration. Le projet sera intégré dans l'environnement local avec traitement paysager et architectural soigné et minimisation des effets de terrassements (ouvrages encastrés dans la pente du terrain). Le projet prévoira des dispositions pour réduire les émissions sonores (capotage des moteurs, insonorisation des locaux techniques, pompes immergées) et olfactives (systèmes de désodorisation sur les points d'émission). Pour limiter les nuisances pour le voisinage en cours de chantier, des directives seront données aux entreprises (mise en place d'une signalisation de chantier, horaires de travail "classiques"...) 7. Auto-évaluation (facultatif) Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé? Expliquez pourquoi. Une évaluation environnementale a été réalisée en 2017 par l'agence MDTA dans le cadre de la révision allégée du PLU pour la réservation des terrains visés par le projet de station d'épuration. Cette évaluation a permis de conclure sur des niveaux d'impact faible à nul du projet sur les principaux critères environnementaux (paysage, patrimoine, milieu naturel & biodiversité, continuité écologique). 8. Annexes 8.1 Annexes obligatoires Objet Document CERFA nº14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » non publié : Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe); Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises 3 de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a], 6° b] et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un

Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des

Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est

constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;

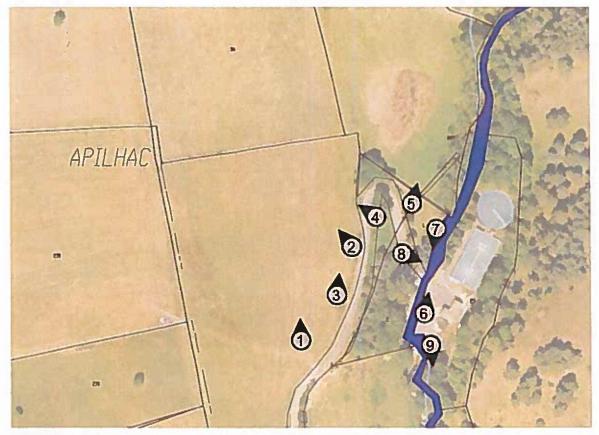
projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;

susceptible d'avoir des effets.

| | | Objet | |
|------------------------|---------------------------------------|-------------------------|--|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| 2.16 | | | |
| | | Engagement et signature | |
| e certifie s | ur l'honneur l'exactitude des renseig | | |
| e certifie s Fait à | | | |

Projet d'extension / renouvellement de la station d'épuration d'YSSINGEAUX (43)

Annexe 3 - Photographies générales du site



PLAN DE LOCALISATION DES PHOTOS DE L'ANCIENNE STATION D'EPURATION

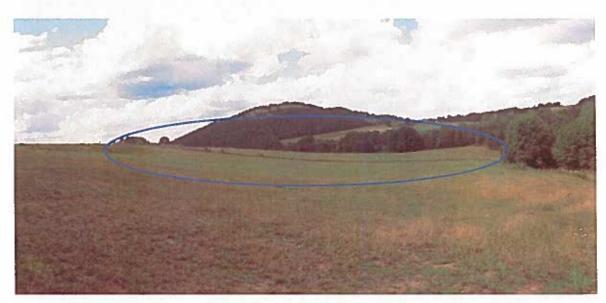


PHOTO N°1 - Vue générale des terrains d'accueil de la future station d'épuration – Juillet 2017



Décembre 2017



PHOTO N°2 - Vue du terrain d'accueil sur sa partie haute – Juillet 2017

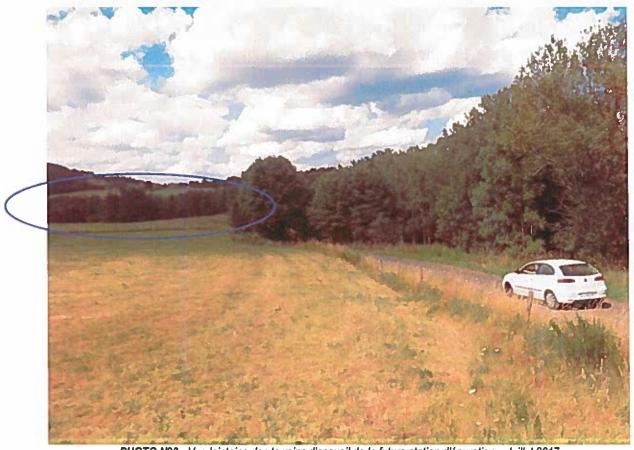


PHOTO N°3 - Vue lointaine des terrains d'accueil de la future station d'épuration - Juillet 2017





PHOTO N°4 - Vue de la future station d'épuration depuis la route d'accès – Juillet 2017



PHOTO N°5 - Vue du terrain d'accueil de la ZRV sur sa partie basse – Juillet 2017





PHOTO Nº6 - Vue de la station actuelle en rive droite du ruisseau du Crisselle - Juillet 2017

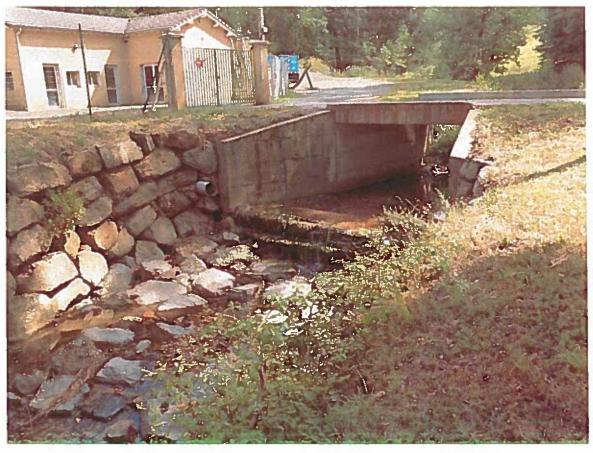


PHOTO №7 - Vue du pont d'accès à la STEP actuelle et du ruisseau du Crisselle, milieu récepteur – Juillet 2017

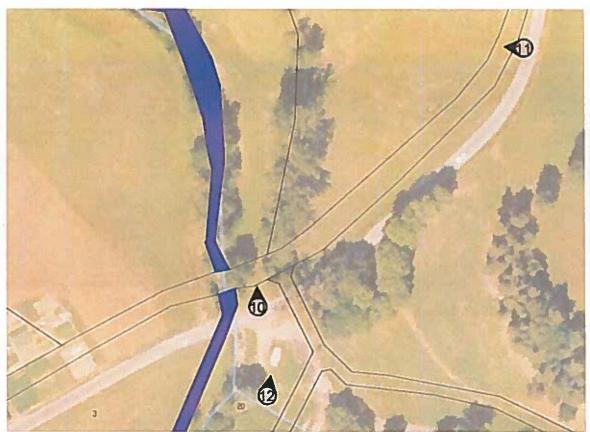




PHOTO Nº8 - Vue générale de la station actuelle depuis le chemin d'accès - Juillet 2017



PHOTO N°9 - Vue de l'arrivée du réseau d'eaux usées avec le déversoir d'orage actuel - Décembre 2017



PLAN DE LOCALISATION DES PHOTOS DU DESSABLEUR DU CROUZILLOUX



PHOTO N°10 - Vue du réseau de transfert des eaux usées après le dessableur - Juin 2015



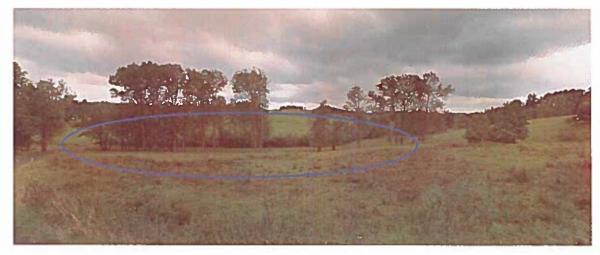
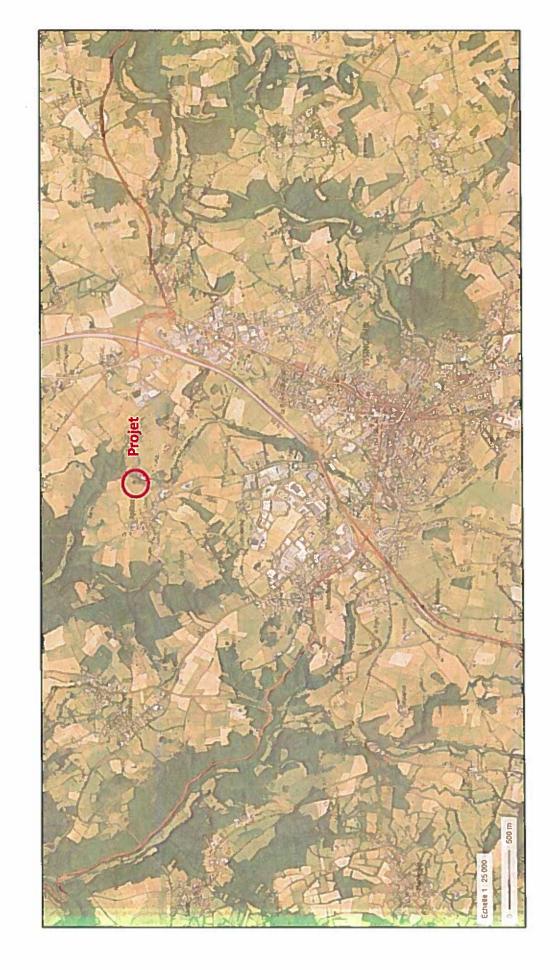


PHOTO №11 - Vue générale depuis la route de la Chaussé du réseau de transfert des eaux usées après le dessableur – Septembre 2017



PHOTO N°9 - Vue du dessableur - Décembre 2017

Décembre 2017 7





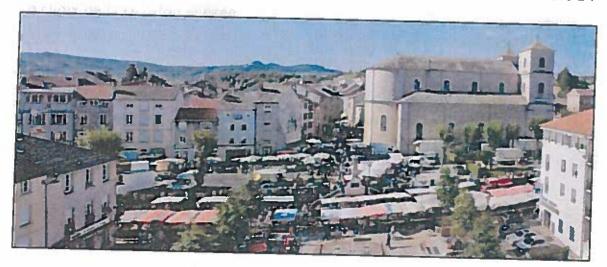


Position 787623 18, 6450962 1

PLAN: CONTEXTE NATURA 2000

COMMUNE D'YSSINGEAUX DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE

Août 2017



Dossier d'enquête publique REVISON ALLEGEE N°3 DU PLU

| PLU approuvé le | 17 mai 2013 |
|---|-------------------------|
| Révision allégée lancée par délibération le | 14/12/16 |
| Réunion d'examen conjoint (PPA) | 24/07/17 |
| Enquête publique | Du 25/08/17 au 25/09/17 |
| Révision allégée approuvée le : | |







Évaluation environnementale Évaluation environnementale de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) — Commune d'Yssingeaux (43)



IV. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PERSPECTIVES D'EVOLUTIONS

L'état initial de l'environnement est localisé sur les thématiques qui concernent les secteurs de projet. L'analyse est proportionnée au niveau d'enjeu de la thématique sur les secteurs.

IV.1. Données géophysiques

IV.1.1. Géologie/sols

Yssingeaux se situe dans un contexte géologique relativement complexe, avec la dominance de formations plutoniques et métamorphiques du Velay en particulier au Nord de la commune.

Le Velay est situé sur du granite formé au Stéphanien inférieur suite à la collision de deux plaques contientales. Ce granite est hétérogène puisqu'on y retrouve des enclaves de roches (xénolithes). Des plaines d'effondrement ce sont créées à la suite d'activités tectoniques liées à la surrection des Alpes, et notamment le fossé d'Yssingeaux, recouvert en grande partie par le massif volcanique du Meygal,

IV.1.2. Hydrographie

Les principaux cours d'eau présents sur la commune d'Yssingeaux s'écoulent du Nord vers le Sud et sont :

- L'Auze;
- La Freyde ;
- La Siaulme ;
- Le Crisselle ;
- Le Ramel ;
- Le Merdant.

Les dernières données de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne montrent les états écologiques suivants :

- L'Auze : très bon état avec un objectif d'atteinte du bon état écologique en 2015 ;
- Le Ramel : Etat médiocre avec un objectif d'atteinte du bon état écologique en 2021.

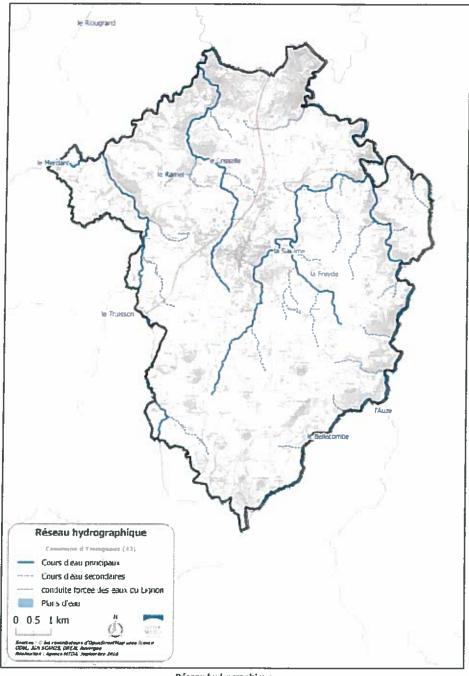
Le projet de STEP sur le secteur d'Apilhac se situe à proximité du Crisselle tout comme l'opération d'aménagement Tinel, le projet de contournement est à proximité du Siaulme et le projet de Cabanes à proximité de l'Auze.





Évaluation environnementale de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Commune d'Yssingeaux (43)





Réseau hydrographique





Évaluation environnementale de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Commune d'Yssingeaux (43)



IV.1.3. Hydrogéologie

Selon l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la commune d'Yssingeaux est concernée par trois masses d'eaux souterraines :

- La Loire de sa source à Bas-en-Basset (FRGG103) présentant un bon état quantitatif et chimique;
- Lignon du Velay (FRGG104) présentant un bon état quantitatif chimique ;
- Massif du Velay BV Loire (FRGG101) présentant un bon état quantitatif et chimique.

La commune d'Yssingeaux est concernée par les dispositions des SAGE « Loire Amont » et « Lignon du Velay ».

Synthèse

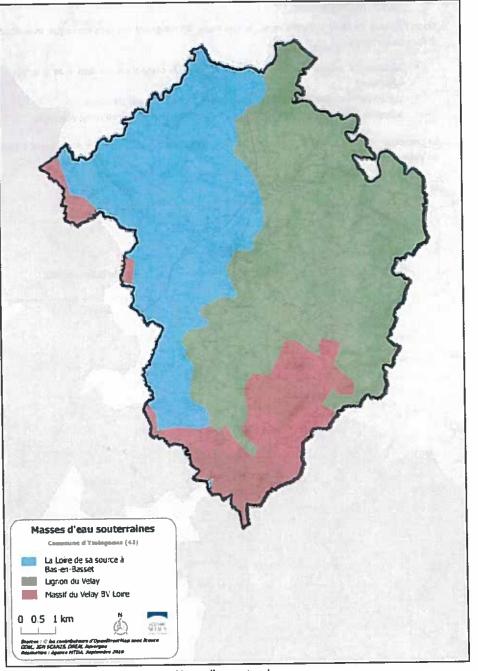
- Certaines zones à proximité de cours d'eau.
- Les masses d'eau souterraines présentes sur la commune sont de bonne qualité.











Masses d'eau souterraines





Évaluation environnementale de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Commune d'Yssingeaux (43)



IV.2. Paysage, patrimoine et occupation du sol

(V.2.1. Paysages

a) Unités paysagères

Deux unités paysagères s'étendent sur la commune d'Yssingeaux : Meygal et Velay d'après l'atlas des paysages d'Auvergne.

De plus, selon le SCoT du Pays de la Jeune Loire et ses rivières, la commune se situe dans le Pays des Sucs. Ce dernier se caractérise par une topographie originale offrant de très nombreux points de vue sur de vastes espaces. La traversée du territoire offre des paysages relativement diversifiés alternant entre des espaces clos, des panoramas, des sucs, des espaces bocagers et forestiers.





Évaluation environnementale Évaluation environnementale de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) — Commune d'Yssingeaux (43)



d) Secteur d'Apilhac





Le secteur d'Apilhac est concerné par le projet de STEP et unité de méthanisation.

Le relief marqué du site, l'éloignement des habitations, et la trame arborée, composent un ensemble paysager relativement propice à l'installation de la STEP et de l'unité de méthanisation. Toutefois, l'unité de méthanisation représentant des voulmes architecturaux particuliers, son implantation devra s'organiser en tenant compte à la fois de la topographie et de son insertion avec la STEP sur le même site. La lisière du boisement dessine une courbe qui suit celle du cours et représente une forme originale avec laquelle il peu être judicieux de composer le projet.

Le relief, les boisements et leur silhouette, les lisières arborées, sont ici une fois de plus, des valeurs paysagères qui représentent des enjeux prépondérants.









IV.2.2. Patrimoine

a) Sites et monuments historiques

La commune d'Yssingeaux présente un monument historique, à savoir la Chapelle des Pénitents. Propriété de la commune, la Chapelle des Pénitents date du 17ème siècle et a été inscrite comme monument historique par l'Arrêté du 23 juin 1937.

La commune est également concernée par les périmètres de protection de deux autres monuments historiques situés sur des communes voisines :

- Le Château de Carry : Au nord-est situé sur la commune de Grazac ;
- L'Eglise Saint-Jean-Baptiste : A l'ouest situé sur la commune de Bessamorel.

Aucun site classé ou site inscrit n'a été recensé sur la commune d'Yssingeaux.

b) Archéologie

Par son courrier du 09/12/2016, la DRAC nous informe que le secteur d'Apilhac était occupé pendant la période antique et médiévale. De plus, le secteur de Desroys recèle de vestiges antiques. Ainsi, « tout aménagement dans ces secteurs devra être précédé d'un diagnostic archéologique ». En revanche, le secteur de la Rouveure ne fait état d'aucun vestige archéologique recensé.

Une demande d'informations complémentaires relative aux autres secteurs faisant l'objet de la révision allégée du PLU d'Yssingeaux a été transmise aux services de la DRAC, mais aucune réponse n'a pour le moment été reçue.









c) Patrimoine local et vernaculaire

La commune présente un patrimoine riche et d'une grande diversité qui, de façon générale, est relativement bien conservé. Ainsi, sur la commune d'Yssingeaux, selon son PLU, on trouve :

- 45 crois en fer forgé;
- 38 ensembles liés à l'eau ;
- 32 croix en pierre ;
- 21 assemblées ;
- 11 fours à pains ;
- 9 puits;
- 12 lavoirs;
- 7 niches;
- 5 fontaines;
- 5 « bachas »;
- 2 croix en bois;
- 2 oratoires :
- 2 chapelles;
- 1 stèle commémorative;
- 1 pigeonnier.

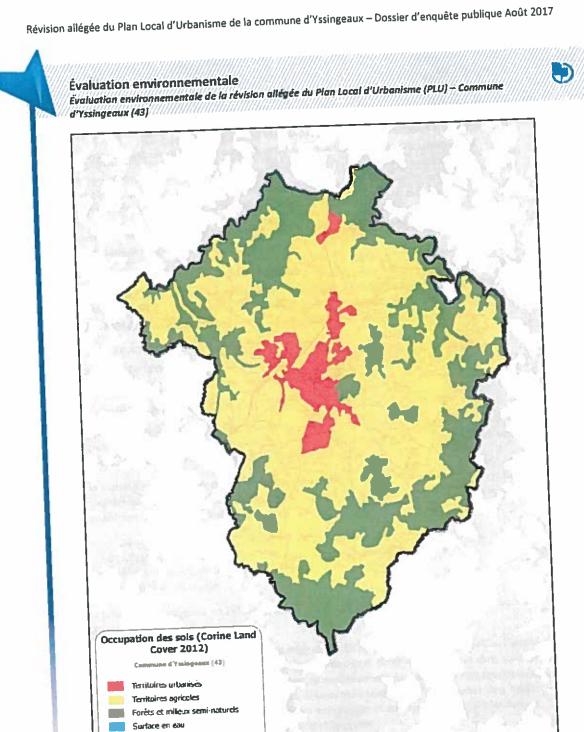
Seuls trois édifices sont localisés à proximité des trois zones d'études. Il s'agit d'une croix en pierre, d'une chapelle et d'une maison d'assemblée, tous présentant un bon état, et situés sur le secteur Apilhac.

IV.2.3. Occupation du sol

Selon la typologie Corine Land Cover, l'occupation du sol au niveau des zones de projet est constituée ainsi :

- La Rouveure : Forêt et espaces prairiaux ;
- Desroys : Système cultural entouré d'un tissu urbain discontinu ;
- Apilhac : Majoritairement constitué d'espaces prairiaux, bordes de milieux forestiers ;
- 🔾 La petite Besse : Espace prairial en bordure de systèmes culturaux et parcellaires complexes ;
- Route de Retournac (Tinel): Tissu urbain discontinu bordé par des systèmes culturaux et parcellaires complexes;
- Route de Retournac (zone AUs): Zones industrielles et commerciales;
- Marnhac : Espace prairial sur la partie nord et systèmes culturaux et parcellaires complexes
- Montchaud: Espace prairial avec zones industrielles et commerciales au sud;
- Quartier de Villeneuve : Zones industrielles et commerciales entourées par des systèmes culturaux et parcellaires complexes.

28)



Occupation des sols





Évaluation environnementale de la révisian allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Commune d'Yssingeaux (43)



IV.3. Risques et nuisances

La commune d'Yssingeaux est soumise à des risques dont la périodicité et l'Intensité varient. Cinq risques naturels majeurs ont été identifiés sur la commune : inondation, mouvement de terrain, tempête et grains (vent), radon et séisme. Deux risques technologiques ont été identifiés : le risque transport de marchandises dangereuses et le risque de rupture de barrage.

La commune d'Yssingeaux est soumise au risque séisme. L'ensemble du territoire communal est classé zone de sismicité de niveau 2 « Aléa faible ».

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle. Il provient surtout des sous-sols granitiques et volcaniques. L'exposition au radon est reconnue comme cancérigène avéré pour l'homme et est associée de manière significative à la survenue de cancer du poumon. L'exposition au radon n'est pas homogène en France. Les 4 départements d'Auvergne ont été classés comme prioritaires.

IV.3.1. Risque inondation

La commune d'Yssingeaux n'est pas soumise à un Plan de Prévention des Risques Inondation. Néanmoins, la commune est soumise au risque inondation.

IV.3.2. Risque mouvement de terrain

Le mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques et est dû à des processus lents de dissolution et d'érosion liés à l'action de l'eau et de l'homme.

Les mouvements de terrain recouvrent des formes très diverses qui résultent de la multiplicité des mécanismes initiateurs (érosion, dissolution, déformation et rupture sous charge statique ou dynamique). On peut ainsi distinguer :

- Aléa retrait-gonflement des argiles (tassements différentiels);
- Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines)
- Éboulement, chutes de pierres et de blocs ;
- Glissement de terrain.

La commune d'Yssingeaux ne fait pas l'objet de Plan de Prévention des Risques Naturels pour les Mouvements de terrains.

De plus, le retrait par dessiccation des sols argileux lors d'une sécheresse prononcée et/ou durable produit des déformations de la surface du sol (tassements différentiels). Il peut être suivi de phénomènes de gonflement au fur et à mesure du rétablissement des conditions hydrogéologiques initiales. La lenteur et la faible amplitude des déformations rendent ces phénomènes sans danger pour l'homme, mais les dégâts aux constructions individuelles et ouvrages fondés superficiellement peuvent être très importants en cas de tassements différentiels.

Selon la carte de l'aléa retrait/gonflement des argiles, les zones d'étude présentent différents niveaux d'aléa :









- Nul : Apilhac, la petite Besse, route de Retournac (Tinel), route de Retournac (zone AUS), Marnhac, Quartier de Villeneuve ;
- Faible: La Rouveure, Desroys;
- Fort: Montchaud.









IV.4. Alimentation en eau potable, assainissement et pluvial

IV.4.1. Alimentation en eau potable

La distribution de l'eau potable sur la commune d'Yssingeaux a été déléguée à Véolia.

L'alimentation de la commune en eau est gérée par le Syndicat de Production d'Eau Potable (SIPEP) qui est composé de 8 communes, dont Yssingeaux. Le volume d'eau potable pour la commune représente 400 000 m¹/an.

L'eau provient de sources localisées dans le massif du Meygal et par un tirage sur le barrage de La Chapelette. L'eau subit ensuite un traitement et est acheminée jusqu'à la commune.

Des connexions au réseau d'eau potable des différents secteurs sont possibles.

41

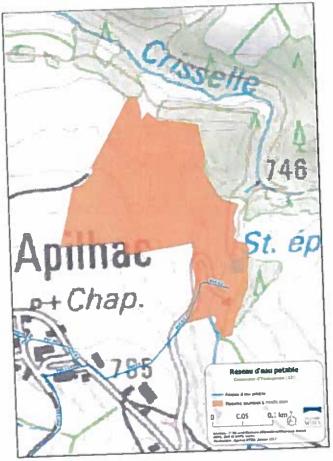


Évaluation environnementale de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Commune d'Yssingeaux (43)



Secteur d'Apilhac

La viabilisation des terrains est déjà effective.



44)

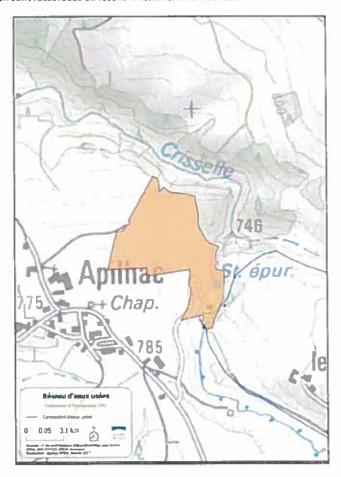


Évaluation environnementale de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Commune d'Yssingeaux (43)



Secteur d'Apilhac

Les parcelles concernées par le projet de développement de la STEP et par le projet d'unité de méthanisation sont raccordées au réseau d'assainissement collectif.



53)







b) Adéquation des capacités d'assainissement avec les besoins futurs

Les capacités de la STEP, pour les parcelles raccordées au réseau d'assainissement, sont suffisantes pour traiter les effluents supplémentaires impliquées par les modifications envisagées. Les parcelles non raccordées feront quant à elle l'objet d'assainissement non collectif.

IV.4.3. Eaux pluviales

Selon les services techniques de la commune, sur les secteurs agglomérés, il existe des conduites unitaires ainsi que des déversoirs qui rejettent dans le milieu naturel (actuellement 2 avec autosurveillance et 5 en réalisation sur 2017).

Les réseaux proprement pluviaux se rejettent également dans le milieu naturel et notamment dans la Siaulme et le Crisselle.

La commune dispose également de bassins d'orage qui l'ont tampon avant rejet vers le milieu

Enfin, on retrouve de nombreux fossés à ciel ouvert sur la commune notamment le long des voies qui rejettent les eaux pluviales vers le milieu naturel.

Synthèse

- AEP: connexion possible des différents secteurs au réseau d'eau potable implanté sur la commune. Certains secteurs y sont d'ores et déjà raccordés.
- Assainissement : connexion possible au réseau d'assainissement, capacités et extension de la STEP programmée au regard des modifications, ou recours à l'assainissement non callent.
- Des eaux pluviales drainées par des fossés et des réseaux pluviaux puis rejetées dans le milieu naturel.





Évaluation environnementale de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Commune d'Yssingeaux (43)



b) Secteur d'Apilhac

Il s'agit de parcelles en N et en A sur lesquelles est prévue l'implantation d'une nouvelle STEP et d'une unité de méthanisation.

La parcelle est actuellement occupée par des prairies pâturées par des bovins. La végétation est composée d'espèces caractéristiques de ce type de milieu : Trèfle rampant (*Trifolium repens*), Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), Achillée millefeuille (*Achillea millefolium*), Centaurée Jacée (*Centaurea Jacea*) et de différentes espèces de graminées (*Dactylis glomerata, Arrhenatherum elatius, Trisetum flavescens, Agrostis capillaris*). Des zones mouilleuses sont disséminées au sein de ces prairies. Elles forment de petites zones humides colonisées par de la végétation de prairies humides : Jonc épars (*Juncus effusus*), Renoncule rampante (*Ranunculus repens*), Succise des prés (*Succisa pratensis*), ... Une petite lande à Genêts à balais est également présente.

Les berges du ruisseau sont occupées par de la forêt riveraine composée de Frêne commun (Fraxinus excelsior), Aulne glutineux (Alnus glutinosa), Peuplier noir (Populus nigra) et de strates arbustives et herbacées denses avec notamment du Sureau noir (Sambucus nigra), de la Reine des prés (Filipendula ulmaria), des Ronces (Rubus sp.),





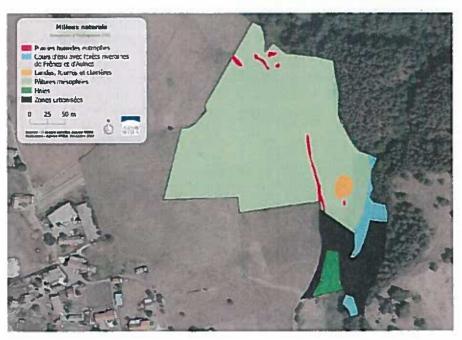








Évaluation environnementale de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Commune d'Yssingeaux (43)











IV.7. Energies, Gaz à effet de serre

Selon le SCoT du Pays de la Jeune Loire et ses rivières, le département de la Haute-Loire fait partie du tiers le plus ensoleillé de France. Cet ensoleillement important permet au département de promouvoir l'énergie solaire pour la production d'eau chaude, notamment au travers du Plan Soleil.

Le SCoT évoque également un potentiel bois énergie relativement important, une large utilisation de l'énergie hydraulique ainsi que des énergies géothermiques et biogaz peu exploitées.

Les émissions de gaz à effet de serre sont principalement dues au secteur des transports.

Selon les secteurs, le raccordement au réseau électrique sera nécessaire.

IV.8 Servitudes

De nombreuses servitudes s'appliquent sur la commune. Certaines concernent les secteurs impactés par les modifications :

- Servitudes relatives au transport de gaz (I3) (Gestionnaire: G.R.T. Gaz Région Rhône-Méditerranée);
- Servitudes relatives au transport d'électricité (14) (Gestionnaire : R.T.E.);
- Servitudes relatives aux faisceaux hertziens (PT2) (Gestionnaire : T.D.F. et France Télécom);
- Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques (PT3) (Gestionnaire : France Télécom).

La servitude relative au transport d'électricité s'applique uniquement sur le secteur de la Rouveure.

La servitude relative au transport de gaz s'applique aux secteurs de la Petite Besse, d'Apilhac, de Retournac AUS et du Quartier de Villeneuve.

La servitude relative aux faisceaux hertziens s'applique uniquement sur le secteur d'Apilhac.

La servitude relative aux communications téléphoniques et télégraphiques s'applique sur les secteurs de la Rouveure, de Retournac AUS et du Quartier de Villeneuve.

Les secteurs de Desroys, de Marnhac, de Montchaud et de Retournac Tinel ne sont touchés par aucune servitude.

Synthèse

- Département propice au développement des énergies renouvelables (solaire, bois, hydraulique, géothermie, biogaz).
- Le secteur des transports est la principale source d'émission de gaz à effet de serre.
- Raccordement au réseau électrique nécessaire selon les secteurs.
- Plusieurs servitudes s'appliquent selon les secteurs (13, 14, PT2, PT3).

(87)







IV.9 Synthèse de l'état initial et enjeux

Le tableau suivant synthétise l'état initial de l'environnement et présente les tendances d'évolution pour les différentes thématiques environnementales ou scénario « au fil de l'eau », dans l'hypothèse de l'absence de révision du PLU.

Le niveau d'enjeu évalué est donné par la couleur :

| Négligeable | Faible | Modéré | Fort | Très fort |
|-------------|--------|--------|------|-------------|
| | D 1000 | | | CHEST STATE |

| Thématiques | État initial | Enjeux | |
|----------------|--|---------------------------------------|--|
| Données | Plusieurs zones d'études situées à proximité de | Préserver la qualité du réseau | |
| géophysiques | cours d'eau (Rouveure, Apilhac, Desroys, Tinel) | hydrographique. | |
| | Les masses d'eau souterraines sont de bonne | | |
| | qualité. | Section 1999 | |
| Paysage, | Des sites variés présentant des caractéristiques | -Le relief comme fondement ; | |
| patrimoine et | communes et identitaires : des formes arborées | Les cheminements de l'eau ; | |
| occupation du | remarquables, un relief marqué, une présence | Les formes végétales et bâties ; | |
| sol | d'eau (secteurs Rouveure, Desroys, Aplihac) / | Les perceptions sensorielles ; | |
| | Des sites complexes de milieux urbains, | Les ambiances ; | |
| | périurbains, d'habitats et d'activités économiques | La diversité des usages : | |
| | : entrelacement des formes urbaines, quête | -L'identité des lieux. | |
| | d'identité, redéfinition des usages. | | |
| Risques | Le risque radon est présent sur l'ensemble du | Prendre en compte les risques radon, | |
| naturels et | territoire communal | aléa retrait/gonflement des argiles, | |
| technologiques | Aucun secteur n'est concerné par les sols pollués. | rupture de barrage, TMD ainsi que les | |
| | Certains secteurs sont soumis à l'aléa | risques technologiques en mettant en | |
| | retrait/gonflement argiles, estimé faible, sauf | œuvre les réglementations | |
| | pour le secteur de Montchaud où il est jugé fort. | correspondantes et les mesures de | |
| | Le risque rupture de barrage concerne | prévention. | |
| | uniquement le secteur de Rouveure. | | |
| | Un site industriel (BASIAS) concerne le secteur de | | |
| | Desroys. | | |
| | La carrière située sur la commune ne concerne | | |
| | aucun des secteurs d'études. | | |
| | 3 ICPE sont localisées à moins de 200 m de | | |
| | plusieurs secteurs d'études (Apilhac, Villeneuve, | | |
| | Tinel). | | |
| | La majorité des secteurs sont soumis au risque de | | |
| | transport de marchandises dangereuses. | | |
| | La commune est soumise au risque inondation et | | |
| | mouvement de terrain, sans présenter de Plan de | | |
| | Prévention de Risques Naturels. | | |
| Nuisances | Les secteurs de Tinel, Desroys, Retournac (zone | Limiter les nulsances sonores par un | |
| sonores | AUS), Villeneuve et Montchaud sont soumis aux | aménagement adapté | |
| | nulsances songres liées à la RN88 et aux RD7 et | | |









| | RD 103 | |
|-----------------|--|--|
| Alimentation | AEP : La connexion des différents secteurs au | 100 |
| en eau potable, | réseau d'eau potable implanté sur la commune | |
| assainissement | est possible voire déjà existant. | |
| et pluviales | Assalnissement : la connexion au réseau | |
| | d'assainissement est possible sur de nombreux | |
| | secteurs. Les capacités des STEP sont suffisantes | |
| | au regard des modifications. Les secteurs ne | |
| | pouvant être rellés au réseau d'assainissement | |
| | collectif auront recours à l'assainissement non | |
| | collectif. | |
| | Les eaux pluviales sont drainées par des fossés et | |
| | des réseaux pluviaux avant d'être rejetées dans | |
| | le milieu naturel. | |
| Milieux | Certains secteurs sont concernés par des zonages | Préserver les ripisytves des cours d'eau |
| naturels et | d'inventaire et de protection du patrimoine | et les zones humides. |
| biodiversité | naturel (Marhnac, la Petite Besse, Apilhac), la ZPS | Agir en faveur des éléments de nature |
| | des Gorges de la Loire étant identifiée en tant que réservoir de biodiversité de la TVB du SCOT | ordinaire. |
| | de la leune Loire et ses rivières. | |
| | Les milieux concernés sont essentiellement | |
| | agricoles et forestiers, utilisables par la faune en | |
| İ | tant de zone d'abri et de refuge (boisements) ou | |
| | territoire de chasse (prairies et friches | |
| | herbacées). | |
| | Les berges des ruisseaux sont accupées par une | |
| | ripisylve de Frênes et d'Aulnes, habitats présentant de très forts enjeux écologiques. | |
| | Des zones humides ont été identifiées sur les | |
| | secteurs d'Apilhac et de Desroys. | |
| | Les éléments arborés linéaires ou ponctuels | |
| ļ | présentent un intérêt pour leur potentialité | |
| | d'accueil de la biodiversité « ordinalre » ou en | |
| | tant que corridor de déplacement. | |
| | Aucune espèce végétale ou animale d'intérêt patrimonial n'a été contactée lors de la visite de | |
| | terrain. | |
| Continuités | Les secteurs d'Apilhac, Marnhac, la Petite Besse, | Maintenir et préserver la |
| écologiques | Montchaud et de la Rouveure sont situés au sein | fonctionnalité de la Trame Verte et |
| • | d'un corridor diffus du SRCE Auvergne (surfaces | Bleue. |
| | agricoles et forestières) occupant une grande | |
| ļ | partie du territoire communal. | |
|] | Les secteurs d'Apilhac, de Marnhac, de la Petite | |
| | Besse, Montchaud, Retournac et Desroys sont | |
| | identifiés au sein de la trame verte du SCoT de la | |
| | Jeune Loire et ses rivières qui localise également | |
| l | les secteurs de Marhnac et de la Petite Besse | |
| 1 | comme étant dans un réservoir de biodiversité | |
| | [2PS]. | |
| | Enfin le secteur de la Rouveure se situe au niveau | |
| | de la trame verte forestière avec le ruisseau de | |
| | ne la trame verte forestiere avec le roisseau de | |









| | l'Auze qui constitue un corridor linéaire. La proximité de l'urbanisation vis à vis de nombreuses zones limite l'intérêt de ces corridors diffus. | |
|---|--|---|
| Desserte, transports en commun et modes doux | Toutes les parcelles urbanisables ont un accès à minima à la voirie communale. Plusieurs lignes de bus sur la commune qui possède également deux gares routières. Aucune piste cyclable sur la commune. | - |
| Énergies, Gaz à effet de serre | Le département est propice au développement des énergies renouvelables (solaire, bois énergie, hydraulique, géothermie, biogaz). Le secteur des transports est la principale source d'émission de gaz à effet de serre. Le raccordement au réseau électrique sera nécessaire selon les secteurs. | Agir en faveur du développement des énergies renouvelables. |
| Servitudes | Plusieurs servitudes s'appliquent selon les secteurs (13, 14, PT2, PT3). | Respecter les prescriptions et obligations liées aux différentes servitudes |







| t occupation du sol | habitation, et la forte présence végétale permet d'accueillir la | |
|---|---|---------------|
| | STEP et l'unité de méthanisation sans générer d'impacts | |
| | Importants sur le paysage, si toutefois ces aspects | |
| | fondamentaux du paysage sont respectés. | |
| Risques naturels et | Les parcelles concernées sont soumises au risque radon et | Faible |
| echnologiques | inondation. On note également la présence d'une installation | |
| | Classée pour la Protection de l'Environnement à proximité. | |
| | La modification du PLU engendre donc une exposition limitée | |
| | des personnes à ces risques puisqu'il s'agit d'un projet de STEP | |
| | et d'unité de méthanisation. Le risque est donc estimé faible. | |
| | Les mesures constructives de prévention limiteront l'exposition | |
| | au risque radon et retrait/gonflement des argiles. | |
| Nuisances sonores | Aucune voie bruyante ne longe la zone. | Nul |
| | L'ensemble des réseaux nécessaires à l'alimentation en eau | Nul |
| Alimentation en eau | potable et à l'assainissement sont présents. La capacité | |
| potable, | d'épuration de la station d'épuration d'Apilhacpermet de | |
| assainissement et | répondre aux besoins de cette modification. | |
| pluviales | Les parcelles concernées par la modification du zonage sont | Faible |
| Milieu naturel et | Les parcelles concernées par la modification de tonage sont | , grand |
| biodiversité | majoritairement occupées par des prairies pâturées. | |
| | On note la présence d'une ripisylve de Frênes et d'Aulnes ce qui | |
| | constitue un enjeu écologique fort. Les aménagements prévus | |
| | sur ce secteur devront assurer la préservation de ces milieux. | |
| | Avec la préservation de ces milieux à forte valeur écologique, la | |
| | modification du zonage présente un risque estimé faible. | |
| | | |
| Continuités | Le secteur est localisé au niveau des milieux agro- | Nul |
| écologiques | pastoraux/ouverts de la trame verte dans le SCoT Jeune Loire et | |
| | ses rivières. Il fait également partle du corridor écologique | |
| | diffus du SRCE Auvergne qui occupe la majorité des superficies | |
| | agricoles et forestières de la commune. | 1 |
| | Par rapport au zonage actuel à savoir N, la révision du PLU au | |
| | niveau du secteur d'Apilhac n'entrainera aucune incidence | 1 |
| | notable sur les continuités écologiques. | |
| | <u></u> | -1.621 |
| Consommation | La consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers | Très faible |
| d'espaces naturels, | sera limité à l'implantation de la future STEP et unité de | |
| agricoles et | méthanisation. Elle est donc estimée très faible. | |
| forestiers | | |
| Desserte, transports | La parcelle concernée par l'évolution du zonage N à Nsm a un | Nul |
| DG225trg' rienzhouza | accès direct à la voirie communale. | |
| , | · · | |
| en commun et modes daux | | |
| en commun et modes doux | Non concerné | Nut |
| en commun et modes doux Énergies, Gaz à effet | _ | Nut |
| en commun et modes doux | Non concerné La parcelle est concernée par les servitudes (3 et PT2. Les | Nul Faible |









- Secteur de Desroys : Incidence très faible avec le changement de zonage de parcelles zonées UC en NI et NI en UC avec une augmentation des zones UC au détriment des NI, pouvant entrainer une perte de zone de chasse ponctuelle pour les rapaces ;
- Secteur d'Apilhac: Incidence faible avec la modification de zonage N et A en Nsm et l'implantation d'une unité de méthanisation et la construction d'une nouvelle STEP. Cette opération entrainera la perte d'une zone de chasse pour les rapaces et un dérangement potentiel des espèces d'intérêt communautaire (Martin-pêcheur d'Europe, Pie-grièche écorcheur,...);
- Secteur de la petite Besse : Incidence nulle à très faible avec l'extension de la zone UCv sur 60 m² entrainant une perte très localisée de zone de chasse ponctuelle pour les rapaces sur un secteur localisé sur le site Natura 2000 ;
- Secteur de la route de Retournac (Zone AUs): Incidence nulle à très faible avec le passage d'un zonage AUs en AU supposant une urbanisation proche et la perte d'une zone de chasse relativement restreinte et ponctuelle pour les rapaces;
- Secteur de la route de Retournac (Tinel): Aucune incidence en raison de la nature de la modification du zonage avec le passage du zonage AUI en UCo;
- Secteur de Marnhac: Secteur intégré au site Natura 2000, aujourd'hui déjà urbanisé. Aucune incidence en raison de la nature de la modification du zonage avec le passage du zonage AU en UCv;
- Secteur de Montchaud : Aucune incidence en raison de la nature de la modification du zonage avec le passage du zonage AU en UC;
- Secteur de Villeneuve : Aucune incidence en raison de la nature de la modification du zonage et du contexte urbanisé (zone commerciale).

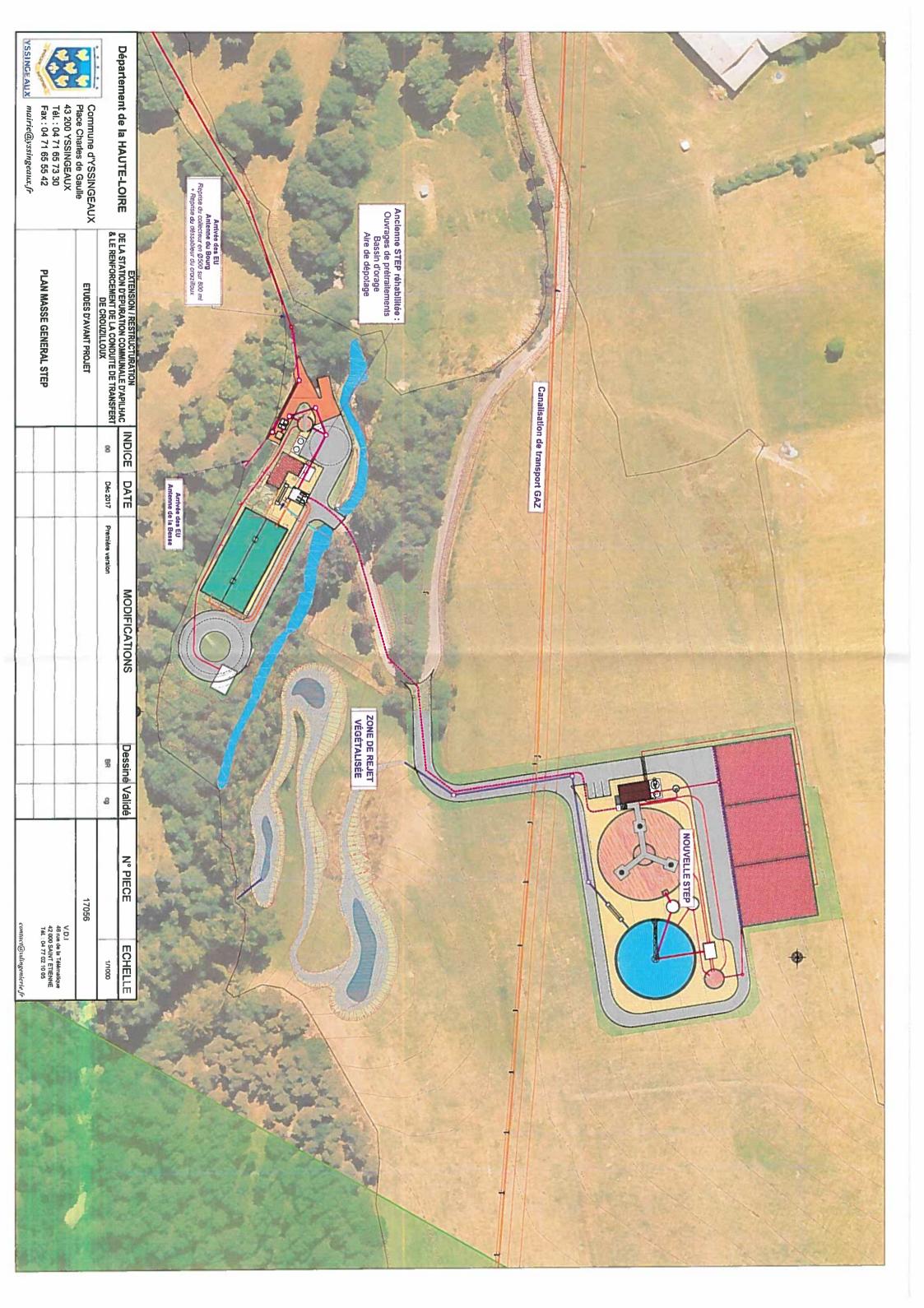
De façon globale, les incidences sont donc les suivantes :

- Destruction d'habitats d'espèces :
 - Zones de prairies potentiellement utilisées comme territoire de chasse par des rapaces (secteurs de la Rouveure, d'Apilhac, de Desroys, de la Petite Besse, de la route de Retournac et de Montchaud);
 - Forêts alluviales de Frênes et d'Aulnes (secteurs de la Rouveure, d'Apilhac, de Desroys);
 - Formation de landes ou de fourrés (secteur de la Rouveuvre).
- Dérangement des espèces (secteurs de la Rouveure et d'Apilhac).

Cependant les incidences de ces modifications sont à pondérées, notamment par :

- La présence de vastes surfaces de milieux ouverts à semi-ouverts, et de milieux forestiers à proximité des différents secteurs d'étude;
- La situation déjà relativement urbanisée (zones habitées existantes à proximité) de nombreux secteurs et notamment Marnhac, Montchaud, Retournac et dans une moindre mesure Desroys;





PLAN DES ABORDS DU PROJET

